

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Finances locales – 7-1 décisions
budgétaires**

Approbation du compte
administratif 2023- budget
annexe SAAD

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

La Présidente,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20240321-2024-03-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Affichage : 23/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024-03-09

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt et un mars à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE –
Mme CREVON – Mme SCOTE – M. MAUGER – Mme LAMBERT – Mme
LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUET
Mme ESCLASSE F a donné pouvoir à Mme MEZRAR

Absents

M. LE NOE
Mme DESANGLOIS

Mme JAFFRENNOU est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Sandrine DUDOUET

Chaque année, il convient d'approuver le compte administratif. Ce dernier retrace
l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année budgétaire précédente.

Il permet ainsi un contrôle à posteriori de l'exercice budgétaire et d'affecter les
excédents constatés au résultat de l'année écoulée.

Son approbation se fait en l'absence de l'ordonnateur, c'est-à-dire Madame la
Présidente de l'établissement public.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver le compte
administratif 2023 du budget annexe du Service d'aide à domicile (SAAD).

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-
14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le/la
maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin
pour les votes de délibérations ;

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31
relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant

Que Madame Nadia MEZRAR, Présidente, ne prend pas part au vote ;

Qu'après avoir commenté le compte administratif 2023 du service d'aide à domicile par groupes fonctionnels ;

Celui-ci se présente ainsi :

	Fonctionnement
Mandats émis	536 555,55 €
Titres émis	536 555,55 €
Résultat 2023	0,00€
Résultat reporté 2023	
Résultat de Clôture	0,00 €

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12

Voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'adopter le compte administratif de l'exercice budgétaire 2023 du service d'aide à domicile.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits